



Le Saint-Cloud – Entrée 1
01, Rue de la Grange aux Grains
03700 BELLERIVE SUR ALLIER



Grant Thornton

L'instinct de la croissance™

La Cité Internationale
44, Quai Charles de Gaulle
69006 Lyon

NSE

**Rapport spécial
des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2019

Ce rapport contient 06 pages



NSE

Société Anonyme au capital de 5 232 972 Euros
Siège social : La Grand Croix- Domaine de la Croix

03250 - NIZEROLLES

394 020 903 R.C.S. CUSSET

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la société NSE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés, ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A. CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous n'avons été avisés d'aucune nouvelle convention intervenue au cours de l'exercice, ayant fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.



CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 CONVENTION DE PRET CONSENTIE A NSE PAR NSE PARTICIPATIONS

- Autorisation du Conseil de surveillance du 15 octobre 2018.
- Personne concernée : François LACOSTE, Président de NSE PARTICIPATIONS, Président du Conseil de surveillance de NSE et Président de NSE AERO NORTH AMERICA.
- Nature et objet : Convention de prêt consenti à la société NSE d'un montant de deux cent soixante et onze mille euros (271 000,-€) en date du 15 octobre 2018.
- Modalités : Prêt consenti à la société NSE par NSE PARTICIPATIONS pour une durée de 3 mois et remboursable en une fois au plus tard le 31 janvier 2019. Le taux d'intérêt est fixé à 5% de la somme prêtée pour toute la durée du prêt de 3 mois susmentionné.
- Solde du prêt au 31 décembre 2019 : **0,-€**
- Charges d'intérêts et frais comptabilisés sur l'exercice : **2 825,-€**.

2.2 CONVENTION DE PRET CONSENTIE A NSE AERO NORTH AMERICA

- Autorisation du Conseil de surveillance du 15 octobre 2018.
- Personne concernée : François LACOSTE, Président de NSE PARTICIPATIONS, Président du Conseil de surveillance de NSE et Président de NSE AERO NORTH AMERICA.
- Nature et objet : Convention de prêt consenti à la société NSE AERO NORTH AMERICA en date du 15 octobre 2018.
- Modalités : Prêt consenti à la société NSE AERO NORTH AMERICA d'un montant de quatre cent mille dollars canadiens (400 000 CAD) pour une durée de 3 mois pouvant être prorogé jusqu'au 31 janvier 2019.
NSE AERO NORTH AMERICA règlera en sus à NSE :
 - Un montant forfaitaire de cinq mille dollars canadiens (5 000 CAD) correspondant à des frais de dossier,
 - Et des intérêts correspondant à cinq pour cent (5%) de la somme prêtée pour toute la durée du prêt de 3 mois susmentionné, soit vingt mille dollars canadiens (20 000 CAD).
- Solde du prêt au 31 décembre 2019 : **0,- CAD**
- Produits d'intérêts comptabilisés sur l'exercice : **6 444,50 €**.

2.3 CONVENTION DE PRET CONSENTIE A NSE AERO NORTH AMERICA

- Autorisation du Conseil d'Administration du 05 janvier 2016.
- Personne concernée : François LACOSTE, Président de NSE et de NSE AERO NORTH AMERICA.
- Nature et objet : Convention de prêt consenti à la société NSE AERO NORTH AMERICA en date du 05 janvier 2016.
- Modalités : Prêt consenti à la société NSE AERO NORTH AMERICA d'un montant de cinquante mille dollars canadiens (50 000 CAD) jusqu'au 30 juin 2017, ayant été prorogé jusqu'au 30 juin 2019, puis jusqu'au 30 juin 2021, et rémunéré au taux de 3%, remboursable en une échéance, avec faculté de remboursement anticipé.
- Solde du prêt au 31 décembre 2019 : **50 000 CAD (soit 34 251,27 € au 31 décembre 2019)**
- Produits d'intérêts comptabilisés sur l'exercice : **908,64 €**.



2.4 CONVENTION DE COMPTE COURANT AVEC NSE AERO NORTH AMERICA

- Autorisation du Conseil d'Administration du 10 février 2016.
- Personne concernée : François LACOSTE, Président de NSE et de NSE AERO NORTH AMERICA.
- Nature et objet : Convention de compte courant d'associés en date du 10 février 2016.
- Modalités : prêt consenti à la société NSE AERO NORTH AMERICA d'un montant de quinze mille dollars canadiens (15000 CAD) pour une durée de 3 ans, puis prorogé jusqu'au 10 février 2021, et rémunéré au taux de 3%, remboursable en une échéance, avec faculté de remboursement anticipé.
- Solde du prêt au 31 décembre 2019 : **15 000 CAD (soit 10 275,38 € au 31 décembre 2019)**
- Produits d'intérêts comptabilisés sur l'exercice : **272,59 €.**

2.5 CONVENTION DE COMPTE COURANT AVEC NSE AERO MAROC

- Autorisation du Conseil d'Administration du 06 mai 2016.
- Personne concernée : François LACOSTE, Président de NSE et de NSE AERO MAROC.
- Nature et objet : Convention de compte courant d'associés en date du 06 mai 2016, ayant été prorogée jusqu'au 05 mai 2019.
- Modalités : prêt consenti à la société NSE AERO MAROC d'un montant de cinquante mille euros (50 000 €) pour une durée de 1 an, prorogé jusqu'au 05 mai 2019, puis prorogé jusqu'au 05 mai 2021, et rémunéré au taux de 3%, remboursable en une échéance, avec faculté de remboursement anticipé.
- Solde du prêt au 31 décembre 2019 : **50 000,-€**
- Produits d'intérêts comptabilisés sur l'exercice : **1 350,-€.**

2.6 CONVENTION DE PRET CONSENTIE A NSE AERO NORTH AMERICA

- Autorisation du Conseil d'Administration du 23 mai 2016.
- Personne concernée : François LACOSTE, Président de NSE et de NSE AERO NORTH AMERICA.
- Nature et objet : Convention de prêt consenti à la société NSE AERO NORTH AMERICA en date du 23 mai 2016.
- Modalités : prêt consenti à la société NSE AERO NORTH AMERICA d'un montant de cent cinquante mille dollars canadiens (150 000 CAD) pour une durée de près de 3 ans, soit jusqu'au 23 mai 2019, puis prorogé jusqu'au 23 mai 2021, et rémunéré au taux de 3%, remboursable en une échéance, avec faculté de remboursement anticipé.
- Solde du prêt au 31 décembre 2019 : **150 000 CAD (soit 102 753,80 € au 31 décembre 2019)**
- Produits d'intérêts comptabilisés sur l'exercice : **2 725,91 €.**

2.7 CONVENTION DE COMPTE COURANT AVEC NSE AERO MAROC

- Autorisation du Conseil d'Administration du 23 mai 2016.
- Personne concernée : François LACOSTE, Président de NSE et de NSE AERO MAROC.
- Nature et objet : convention de compte courant d'associés en date du 23 mai 2016.
- Modalités : prêt consenti à la société NSE AERO MAROC d'un montant de soixante-dix mille euros (70 000 €) pour une durée de 2 ans, puis prorogé jusqu'au 23 mai 2021, et rémunéré au taux de 3%, remboursable en une échéance, avec faculté de remboursement anticipé.
- Solde du prêt au 31 décembre 2019 : **70 000,-€**
- Produits d'intérêts comptabilisés sur l'exercice : **1 890,-€.**



2.8 CONVENTIONS DE PRESTATIONS ADMINISTRATIVES REALISEES PAR NSE PARTICIPATIONS

- Autorisation du Conseil d'Administration du 9 octobre 2012.
- Personne concernée : François LACOSTE, Président de NSE et de NSE PARTICIPATIONS.
- Nature et objet :
 - Une convention du 21 octobre 2011 portant sur un montant de 648 K€ HT, rectifiée par avenant du 21 novembre 2011 à 480 K€ HT, renouvelée par tacite reconduction d'année en année.
 - Une convention du 15 décembre 2011 portant sur un montant de 240 K€ HT renouvelée par tacite reconduction d'année en année.
- Modalités : la rémunération annuelle des prestations est fixée à 722 124,-€ HT.
- Charges comptabilisées sur l'exercice : **722 124,-€.**

2.9 CONVENTION DE PRET CONSENTIE A NSE AERO MAROC

- Autorisation du Conseil d'Administration du 17 avril 2014.
- Personne concernée : François LACOSTE, Président de NSE et de NSE AERO MAROC.
- Nature et objet : convention de prêt consenti à la société NSE AERO MAROC en date du 24 avril 2014.
- Modalités : prêt consenti à la société NSE AERO MAROC d'un montant de 30 000€ pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 24 avril 2017 ayant été prorogée jusqu'au 24 avril 2019, puis jusqu'au 24 avril 2021, et rémunéré au taux de 5%, remboursable en une échéance, avec faculté de remboursement anticipé.
- Solde du prêt au 31 décembre 2019 : **30 000,-€**
- Produits d'intérêts comptabilisés sur l'exercice : **810,-€.**

2.10 CONVENTION DE COMPTE COURANT AVEC NSE AERO MAROC

- Autorisation du Conseil d'Administration du 07 novembre 2014.
- Personne concernée : François LACOSTE, Président de NSE et de NSE AERO MAROC.
- Nature et objet : convention d'apport en compte courant d'associés en date du 19 février 2014.
- Modalités : prêt consenti à la société NSE AERO MAROC d'un montant de 15 000,-€ remboursable en une seule fois à l'échéance d'un an et rémunéré au taux de 3%, prorogée jusqu'au 31 décembre 2016 et devant faire l'objet d'une nouvelle prorogation jusqu'au 31 décembre 2019.
- Solde du compte courant au 31 décembre 2019 : **0,-€**
- Produits d'intérêts comptabilisés sur l'exercice : **393,29 €.**

2.11 CONVENTION DE COMPTE COURANT AVEC NSE AERO NORTH AMERICA

- Autorisation du Conseil d'Administration du 23 juillet 2013.
- Personne concernée : François LACOSTE, Président de NSE et de NSE AERO NORTH AMERICA.
- Nature et objet : convention d'apport en compte courant consentie à la société NSE AERO NORTH AMERICA en date du 23 juillet 2013.
- Modalités : prêt consenti à la société NSE ANA d'un montant de 2 200 000 CAD pour une durée de 7 ans et rémunéré au taux de 4.5%, remboursable en 28 échéances trimestrielles.
- Solde du prêt au 31 décembre 2019 : **1 237 938,66 €**
- Produits d'intérêts comptabilisés sur l'exercice : **9 820,14 €.**



2.12 CONVENTION DE PRET CONSENTIE A NSE AERO NORTH AMERICA

- Autorisation du Conseil d'administration du 09 janvier 2017.
- Personne concernée : François LACOSTE, Président de NSE PARTICIPATIONS, du Conseil de surveillance de NSE et Président de NSE AERO NORTH AMERICA.
- Nature et objet : convention de prêt consenti à la société NSE AERO NORTH AMERICA en date du 09 janvier 2017.
- Modalités : prêt consenti à la société NSe Aero North America d'un montant de cent cinquante-cinq mille dollars canadiens (155 000 CAD) jusqu'au 08 janvier 2020, et rémunéré au taux de 3%, remboursable en une échéance, avec faculté de remboursement anticipé.
- Solde du prêt au 31 décembre 2019 : **155 000 CAD (soit 106 178,93 € au 31 décembre 2019)**.
- Produits d'intérêts comptabilisés sur l'exercice : **2 816,78 €**.

2.13 CONVENTION DE PRET CONSENTIE A NSE AERO NORTH AMERICA

- Autorisation du Directoire du 18 juillet 2017
- Personne concernée : François LACOSTE, Président de NSE PARTICIPATIONS, du Conseil de surveillance de NSE et de NSE AERO NORTH AMERICA.
- Nature et objet : convention de prêt consenti à la société NSE AERO NORTH AMERICA en date du 18 juillet 2017.
- Modalités : prêt consenti à la société NSE AERO NORTH AMERICA d'un montant de cinquante mille dollars canadiens (50 000 CAD) jusqu'au 17 juillet 2019, prorogé jusqu'au 17 juillet 2021, et rémunéré au taux de 3%, remboursable en une échéance, avec faculté de remboursement anticipé.
- Solde du prêt au 31 décembre 2019 : **50 000 CAD (soit 34 251,27 € au 31 décembre 2019)**
- Produits d'intérêts comptabilisés sur l'exercice : **908,64 €**.

Fait à Bellerive sur Allier, le 17 avril 2020

Pour la société ACCORE
Le Gérant
Olivier JOANNET – *Commissaire aux Comptes*

Pour la société GRANT THORNTON
Membre de Grant Thornton International
Robert DAMBO – *Commissaire aux Comptes*